

Procès-Verbal du Conseil municipal

du 8 septembre 2023

Présent(es) :

Mesdames Mathilde FAURE, Monique FORMENTO, Martine PORTE, Natacha VANDAMME, Justine VERGNE, Jacqueline VISSAC

Messieurs Grégory BONNET, Bruno LOPEZ, Sylvain MOMPIED, Norbert ONZON, Jean-François PORTE

Pouvoir(s) : Annick FALEMPIN donne pouvoir à Jean-François PORTE, Françoise-Paule MATHEY donne pouvoir à Monique FORMENTO, Gaël FAURE donne pouvoir à Norbert ONZON, Jérôme RABANET donne pouvoir à Grégory BONNET

Ordre du jour :

- 1/ Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 9 juin 2023
- 3/ Avis sur le projet d'aménagement foncier sur la commune de Montcel avec extension sur les communes de Charbonnières-les-vieilles et Jozerand
- 4/ Réserves foncières communales dans le cadre du projet d'aménagement foncier
- 5/ Modifications du réseau des voiries communales et chemins ruraux dans le cadre du projet d'aménagement foncier
- 6/ Mise en œuvre d'une bourse aux arbres
- 7/ Promesse de bail sur les parcelles communales AI202 et AI233
- 8/ Désignation du « référent seniors » pour le CLIC
- 9/ Désignation du « référent déontologue de l'élu local »
- 10/ Questions diverses

Le maire constate que le quorum nécessaire pour la tenue de la séance, 8 conseillers, est atteint (11); il ouvre la séance à 18h42.

1. Désignation secrétaire de séance

Martine PORTE est désignée

15 voix pour

2. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 9 juin 2023

15 voix pour

3. Avis sur le projet d'aménagement foncier sur la commune de Montcel avec extension sur les communes de Charbonnières-les-vieilles et Jozerand

Le maire rappelle les enjeux de la procédure, son déroulé et les étapes intervenues jusqu'à présent.

Il explique que la commission communale d'aménagement a validé, lors de sa réunion du 12 juillet, le projet d'aménagement. Celui-ci étant soumis à évaluation environnementale, le conseil municipal a pu prendre connaissance de l'étude d'impact.

Sur la base de tous ces éléments, le Conseil municipal décide de ne pas formuler d'observation particulière et d'émettre un avis favorable au projet précité.

15 voix pour

4. Réserves foncières communales dans le cadre du projet d'aménagement foncier

Le maire rappelle que dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier, des réserves foncières destinées à l'exécution ultérieure de projets communaux ou intercommunaux d'équipement,

d'aménagement, de protection et de gestion de l'environnement et des paysages ou de prévention des risques naturels, en application des articles L. 123-27 à L. 123-31 du code rural et la pêche maritime peuvent être effectuées.

Il est rappelé quelles réserves avaient été sollicitées pour quels projets.

Dans le projet définitif, il est proposé les réserves communales suivantes :

1. Agrandissement du plan d'eau et aménagement des abords : 4 ha 18 a 90 ca
2. Parking du plan d'eau : 24 a 20 ca
3. Projet éolien : 1 ha 05 a 81 ca
4. Place de retournement pour les camions poubelles : 2 a 00 ca
5. Mise en sécurité des bords de Morge : 23 a 69

Un plan montre en jaune les parcelles concernées.

Le conseil municipal demande que les parcelles figurant en jaune sur le plan soient attribuées à la commune dans le cadre du projet d'aménagement foncier. Si les apports de la commune se révèlent insuffisants, le conseil municipal demande que le complément soit prélevé sur le périmètre, dans la limite de 2% du territoire aménagé. Le conseil municipal prend acte du fait qu'il ne pourra ultérieurement solliciter de déclaration d'utilité publique que dans la mesure où la réserve foncière sera épuisée ou inadaptée.

15 voix pour

5. Modifications du réseau des voiries communales et chemins ruraux dans le cadre du projet d'aménagement foncier

Le maire expose les modifications de la voirie représentées sur un plan telles que proposées par la commission communale d'aménagement foncier. Le Conseil municipal doit, conformément aux dispositions de l'article L. 121-17 du Code rural et de la pêche maritime, indiquer s'il approuve le projet de modifications à apporter au réseau de voirie communale et des chemins ruraux. Le maire fait lecture d'un courriel reçu d'une habitante qui fait connaître son désaccord sur la fermeture d'un chemin. Après débat, le conseil municipal ne souhaite pas remettre en cause le projet présenté par la commission d'aménagement foncier considérant notamment la proximité d'autres chemins et l'utilité de maintenir les îlots d'exploitation prévus dans l'aménagement.

Le conseil municipal doit ensuite, conformément aux dispositions de l'article L.133-2 du Code rural et de la pêche maritime, indiquer s'il entend assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes à l'aménagement foncier.

Le coût total des travaux est estimé à ce jour à 390 439,26 € HT. Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune pourraient bénéficier d'une subvention du Conseil départemental à hauteur de :

-200€ par hectare compris dans le périmètre de l'aménagement dans la limite de 60% de la dépense hors taxe concernant tous les ouvrages et travaux relatifs à la voirie et l'hydraulique, et leur maîtrise d'œuvre,

-dans la limite de 80% concernant tous les ouvrages et travaux d'amélioration paysagère et environnementale ainsi que ceux présentant un intérêt pour les continuités écologiques.

Compte tenu de la subvention attendue du Conseil départemental, le reste à charge estimé pour la commune s'élève à 132 594,95 € HT.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de modifications à apporter au réseau de voies communales et des chemins ruraux proposé par la commission communale d'aménagement foncier de Montcel
- que la commune assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes tels qu'ils ont été définis par la commission communale d'aménagement foncier
- accepte les modalités de financement, sur la base des estimations transmises par la commission communale d'aménagement foncier
- autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer les documents nécessaires
- prend note de l'obligation de réaliser ces travaux dans un délai raisonnable après la clôture de l'opération

15 voix pour

6. Mise en œuvre d'une bourse aux arbres

L'objectif d'une bourse d'arbres est de proposer en fin d'aménagement foncier une méthode d'échange d'arbres de haies qui soit commune à tous les propriétaires (pour éviter les négociations directes entre propriétaires) et qui garantisse à chacun un équilibre entre la valeur des arbres cédés et les attributions. L'adhésion à la bourse d'arbre est basée sur le volontariat.

La commune souhaite mettre en place une bourse d'échange d'arbres sur le périmètre aménagé, afin de limiter la coupe d'arbres avant l'aboutissement de la procédure d'aménagement.

De plus, l'organisation de la bourse est une condition d'éligibilité aux subventions du conseil départemental sur les travaux connexes.

La commune souhaite que le travail d'évaluation des arbres échangés soit terminé avant la fin d'année 2023.

Seule l'association « Union des forêts et des haies » a répondu à la consultation de la commune et propose d'assurer la mission pour un coût de 21 200€ subventionnable à 80 % par le conseil départemental.

Le conseil municipal décide l'organisation de la bourse aux arbres et en confie la réalisation à l'association « Union des forêts et des haies ».

15 voix pour

7. Promesse de bail sur les parcelles communales AI202 et AI233

La commune est propriétaire des parcelles AI202 et AI233. Depuis plusieurs mois des échanges ont été engagés avec la société Soleil de la Viouze pour imaginer un projet de centrale photovoltaïque au sol. Soleil de la Viouze est codétenue par la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge et Sergies, émanation du syndicat d'énergie de la Vienne, c'est donc un acteur public de la production d'énergie.

Il est présenté le contenu de la promesse de bail que la commune pourrait consentir à Soleil de la Viouze sur les parcelles AI202 et AI233.

Grégory Bonnet, représentant Combrailles Sioule et Morge au sein de Soleil de la Viouze, ne participe pas aux échanges et au vote.

Le conseil décide de signer la promesse de bail.

13 voix pour

8. Désignation du « référent seniors » pour le CLIC
Martine Porte est désignée.

15 voix pour

9. Désignation du « référent déontologue de l'élu local »

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a prévu la possibilité pour chaque élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de la charte prévue à l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La commune doit donc désigner un référent déontologue.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

L'AMF63 a identifié 3 personnes en capacité et qui ont accepté de remplir cette fonction :

-Philippe GAZAGNES, administrateur et magistrat administratif retraité.

-René PAGIS, gendarme et magistrat retraité.

-Gérard PAYET, directeur d'hôpital et magistrat des juridictions financières retraité.

Le conseil municipal décide de désigner Philippe GAZAGNES.

15 voix pour

10. Questions diverses

- Il sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal un projet de délibération pour l'installation d'abri-voyageur (abri-bus) aux lieux-dits Bonneval et Lavaure.

- Un projet d'aménagement dans la cour d'école (marquages au sol et murs) visant à développer le jeu, la coopération et l'éveil à l'environnement extérieur a été déposé auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport) afin d'obtenir une subvention pour ces éventuels travaux.

- Mise en œuvre de la loi APER (définition des zones d'accélération). La préfecture a fait connaître aux communes l'obligation de définir avant la fin d'année des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables. La commune s'appuiera sur le Schéma de Développement des Énergies Renouvelables et de Récupération (SDEnR+R) pour préparer la définition desdites zones.

- Il est fait une présentation du rapport de la première phase d'étude sur le plan d'eau. Le GRAPPE sera convoqué prochainement afin de lui faire connaître les résultats de l'étude et d'imaginer la suite à donner.

- Au regard des effectifs en maternelle et de leur répartition entre les différents niveaux, il a été décidé, en concertation avec l'équipe éducative, de ne maintenir qu'un seul poste d'ASTEM.

- La journée « prestations » aura lieu le 16 septembre. Il est prévu de faire l'entretien de plusieurs chemins et l'élagage d'arbres en bord de Morge.

- Un miroir sera installé à hauteur du 8/10 rue des châteaux afin de sécuriser la sortie des véhicules depuis les maisons situées en face.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire la séance à 20h58.